### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023**

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, mardi le 6 juin 2023 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux, Marie-Line D'Astous et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous, Germain Therriault et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

### **RÉSOLUTION 135-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

### **RÉSOLUTION 136-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

### RÉSOLUTION 137-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2023, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu que ce procès-verbal est adopté.

\*\*\*\*RAPPORT DU MAIRE: Le maire dépose son rapport comprenant les réalisations 2022 et les orientations 2023, ce rapport sera publié dans le journal municipal de juin.

### RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

OTJ: Présentation des résultats d'avril 2023 Corporation de développement: aucun point

Rapport d'émission de permis : Permis délivré à madame Françine Pigeon

#### **RÉSOLUTION 138-2023 ADOPTION DES COMPTES**

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de 21 218.98\$.

# RÉSOLUTION 139-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 FIXANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le 4 février 2008, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter des modifications au remboursement des dépenses inscrits au règlement numéro 152-2008 fixant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus qui a été modifié par les règlements 163-2009, 179-2010 et 252-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 8 mai 2023 et qu'un avis de motion a été donné à la même séance par monsieur Pascal D'Astous;

**CONSIDÉRANT QU**'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 252-2019

#### 8. Remboursement des dépenses

Les dépenses engagées pour le compte de la municipalité, telles que ; Frais de déplacements sur autorisation du conseil et selon le tableau suivant :

Prix de l'essence au litres (\$)			\$ / km
0.70 \$	@	0.86 \$	0.41 \$
0.87 \$	@	0.96 \$	0.42 \$
0.97 \$	@	1.06 \$	0.43 \$
1.07 \$	@	1.16 \$	0.44 \$
1.17 \$	@	1.26 \$	0.45 \$
1.27 \$	@	1.36 \$	0.46 \$
1.37 \$	@	1.46 \$	0.47 \$
1.47 \$	@	1.56 \$	0.48 \$
1.57 \$	@	1.66 \$	0.49 \$
1.67 \$	@	1.76 \$	0.50 \$
1.77 \$	@	1.86 \$	0.51 \$
1.87 \$	@	1.96 \$	0.52 \$
1.97 \$	@	2.06 \$	0.53 \$
2.07 \$	@	2.16 \$	0.54 \$
2.17 \$	@	2.26 \$	0.55 \$
2.27 \$	@	2.36 \$	0.56 \$
2.37 \$	@	2.46 \$	0.57 \$
2.47 \$	@	2.56 \$	0.58 \$
2.57 \$	@	2.66 \$	0.59 \$
2.67 \$	@	2.76 \$	0.60 \$
2.77 \$	@	2.86 \$	0.61 \$
2.87 \$	@	2.96 \$	0.62 \$
2.97 \$	@	3.06 \$	0.63 \$

Frais de repas sur présentation de la pièce justificative et de l'autorisation du conseil Frais d'hébergement seront remboursées sur pièces justificatives

### **ARTICLE 3. ENTRÉ EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopte a la seance du 6 juin 2023	
	<del></del>
Claude Viel, maire	Annie Fournier, Directrice générale et greffière trésorière

### <u>RÉSOLUTION 140-2023 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE</u> FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité d'approprier un montant de 9 300\$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 13000 413 675\$ 02 61000 951 8 625\$

## RÉSOLUTION 141-2023 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de l'inscription du maire au congrès au coût de **945\$ excluant les taxes** ainsi que le remboursement des frais d'hébergements, les frais de repas et les frais de déplacements à Québec.

### RÉSOLUTION 142-2023 PAIEMENT DES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le paiement de la moitié de la facture pour les services de la SQ au montant de **20,969\$.** 

### RÉSOLUTION 143-2023 LOCATION DE TERRAIN POUR PANCARTE PUBLICITAIRE

**ATTENDU QUE**: la municipalité loue un terrain appartenant à madame Sylvette Lagacé pour afficher des encarts publicitaires au coin de la rue Nicolas-Rioux;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la location de ce terrain à madame Sylvette Lagacé au montant de **150\$**.

### RÉSOLUTION 144-2023 DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB L'ÉTANG DU MOULIN POUR LES ACTIVITÉS DE LA ST-JEAN-BAPTISTE

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser un montant de **1 000\$** au Club l'Étang du Moulin pour les feux d'artifices dans le cadre des festivités de la St-Jean-Baptiste.

\*\*\* Madame Stéphanie Rioux ne participe pas au délibération sur ce point.

#### **RÉSOLUTION 145-2023 REDDITION PRABAM**

Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de payer la facture de MNP au montant de **1 890\$ excluant les taxes** en regard de la reddition de compte pour le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

### RÉSOLUTION 146-2023 FACTURE POUR HEURES EN INSPECTION

Il est proposé par madame Marie-Line D'Astous et résolu à l'unanimité de payer la facture de la MRC de Rimouski-Neigette au montant de **8 620.64\$** en regard de l'avenant à l'entente intermunicipale en inspection régionale.

### **RÉSOLUTION 147-2023 PLANS PRÉLIMINAIRE POUR TRAVAUX PIIRL**

**ATTENDU QUE** selon le plan quinquennal d'intervention en infrastructures routières locales préparé par la firme d'ingénieurs Tetra tech, la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est admissible à des travaux sur ses routes locales de niveau 1 et/ou 2;

**ATTENDU QUE** des plans préliminaires ainsi qu'une estimation des coûts doivent être réalisés pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL – volet redressement;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de demander une soumission à la firme d'ingénieurs Tetra Tech pour l'élaboration des plans préliminaire ainsi que le mandat de gestion de la demande d'aide financière pour des travaux situés dans le rang 5 ouest.

### RÉSOLUTION 148-2023 APPEL D'OFFRE SUR INVITATION ÉCRITE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité de procéder à un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs relatif à une étude géotechnique pour des travaux dans le cadre d'une demande d'aide financière au PAVL – Volet redressement.

### **RÉSOLUTION 149-2023 FAUCHAGE DES CHEMINS**

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le fauchage des accotements des chemins municipaux par Ferme Ladrière.

### RÉSOLUTION 150-2023 GAZEBO À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

**ATTENDU QUE** l'OTJ de Saint-Eugène-de-Ladrière possède un gazebo situé à proximité du terrain de pétanque;

ATTENDU QUE depuis la pandémie, il n'est plus utilisé;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Germain Therriault et résolu à l'unanimité de demander à l'OTJ la possibilité de le céder à la municipalité pour l'installer sur le terrain du 5, rue Berger afin de créer une aire de repos pour les résidents et visiteurs.

\*\*\* Mesdames Stéphanie Rioux et Lorraine Michaud ne participent pas au délibération sur ce point.

### RÉSOLUTION 151-2023 AUTORISATION DE PASSAGE DU GRAND TOUR 2023 DE VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

**ATTENDU QUE** le Grand Tour 2023, une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes organisée par Vélo Québec Événements passe par Saint-Eugène-de-Ladrière le 10 août 2023;

**ATTENDU QUE** notre municipalité se trouve à mi-parcours, les organisateurs aimeraient y installer une halte-diner afin de permettre aux cyclistes de prendre leur repas, se reposer, se ravitailler en eau et avoir accès à des installations sanitaires;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser Vélo Québec Événements à utiliser le centre communautaire ainsi que les installations situées au 155, rue Principale lors de leur passage dans notre municipalité le 10 août.

### RÉSOLUTION 152-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée 21h40.	par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à
Je, Claude Viel, reconnaît qu'en signe résolutions de ce procès-verbal.	nant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des
Claude Viel, maire	Annie Fournier, Directrice générale, greffière-trésorière